

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_3838_CC

**ARRETE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT
DU PUBLIC.**

JYSK

260 RUE DU GRAND PRE

TOURLAVILLE

50 110 CHERBOURG EN COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.122-5 et R.143-39,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^e catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022 n°AR_2022_3724_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, aux 5 maires-délégués et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de la Manche en date du 08 juin 2022 relatif à l'AT 050 129 22 0 0053,

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux n° 227502200219 en date du 08 juillet 2022 établi par QUALICONSULT M GRIERE avec des observations,

VU l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg en Cotentin en date du 11 Juillet 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité de Cherbourg-En-Cotentin en date du 19 juillet 2022.

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux n° 227502200219 VERSION 4 en date du 18 Octobre 2022 établi par Mr GRIERE du bureau de contrôle QUALICONSLT sans observation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement **JYSK** - type : **M** de la **3^{ème}** Catégorie est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de fournir au secrétariat de la commission communale de sécurité les justificatifs de levée de réserve pour les prescriptions énoncées ci-après :

Numéro	Libellé	Référence
1	Déposer en mairie, une demande pour l'aménagement de la cellule n°3. Ce dossier, permettant de vérifier la conformité de l'établissement avec les règles de sécurité, sera constitué de pièces visées à l'article R.143-22 du Code de la construction et de l'habitation. Il devra être soumis, pour avis, à la sous-commission départementale de sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours - 1238 Chemin du Vieux Candol - CS 45309 - 50009 SAINT-LO Cedex)	L122-3CCH
2	Instruire des employés spécialement désignés que la conduite à tenir en cas d'incendie et les entrainer à la mise en œuvre des moyens de secours.	M29
3	Afficher, près de l'entrée principale, un avis relatif au contrôle de la sécurité (modèle CERFA 20 3230).	GE5
4	Maintenir toujours ouvertes les issues de secours en présence du public et notamment la barrière de la cour de livraison, afin que le public utilisant l'issue de secours côté Ouest puisse rejoindre la voie publique en sécurité en cas de processus d'alarme.	R143-7CCH

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 Octobre 2022

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-Francois LEJEUNE



Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

SLO

ID : 050-200056844-20221019-AR_2022_3838_CC-AR